



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/820
18 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 132 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à sa 41e séance, le 17 décembre 1995. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont reflétées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/50/SR.41).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/50/731) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/802).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT

4. À la 41e séance, le 17 décembre, le Président a présenté oralement un projet de décision intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie".
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

a) Décide que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des charges à répartir sur leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 966 500 dollars (montant net : 1 858 600 dollars) pour la période du 14 janvier au 15 mai 1995;

b) Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 966 500 dollars (montant net : 1 858 600 dollars) pour la période du 14 janvier au 15 mai 1995 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables.

¹ A/50/731.

² A/50/802.